



Diffusion
MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Böhler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-documentation

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Direction générale

Reçu **29 JUL. 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

DÉCISION

du **26 JUL. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 25 mai 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 25 mai 2016, ayant pour
objet :

**un crédit de 2 300 000 F destiné au remplacement du fond mobile et à la
rénovation partielle de la piscine de Pâquis-Centre,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
OCEN, SSCO-SF, STEB	1 ex
SSCO	2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **26 JUIL. 2016**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

J. M. B. B. B.



Législature 2015-2020
Séance du 25 mai 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 68 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 300 000 francs, destiné au remplacement du fond mobile et à la rénovation partielle de la piscine de Pâquis-Centre, parcelle N° 7142, feuille N° 64, secteur Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 300 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 48 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 de 150 000 francs (PR-911, N° PFI 050.046.05), soit un total de 2 450 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.
